



197164 - Quels hadiths sont absolument authentiques?

question

Je demande les hadiths absolument sûrs. J'entend parler des hadiths dont la provenance du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ne fait l'objet d'aucun doute. Nous est-il permis de les rapporter sans citer la chaîne des rapporteurs. Je voudrais encore vous interroger à propos des termes *borgne mentenur* qui font référence à l'Anti-Christe. Le début du hadith fait penser à notre seigneur Jésus puis au menteur. Pourtant je sais que le terme est cité dans al-Boukhari. Si on disait *interlocuteur d'Allah* et y ajoutait une telle description j'adopterais une attitude réservée(?)

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, les hadiths absolument sûrs sont ceux dont l'attribution au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) est certaine. Ils comportent quatre catégories:

La première regroupe les hadiths concordants. Ceux rapportés par un nombre de rapporteurs qui ne peuvent pas se mettre d'accord par complicité à mentir à tous les maillons de la chaîne. Voir les détails portant sur la définition du hadith concordant et ses subdivisions dans la réponse donnée à la question n° 34651.

La deuxième consiste dans les hadiths cités par al-Boukhari et Mouslim et acceptés par toute la Communauté. Ce qui exclut les quelques hadiths cités dans leurs collections mais remis en cause par des ulémas. Car tous leurs autres hadiths sont certains selon l'avis le mieux argumenté émis par les ulémas en raison des données qui les corroborent et parce que la Communauté les a acceptés unanimement.

Dans son introduction (p.28-29), Ibn Salah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) soutient que l'avis selon lequel les hadiths cités dans les Deux Sahih sont absolument sûrs signifie qu'on en tire



des connaissances certaines car la Communauté tout entière s'est mise d'accord sur leur authenticité. Or le consensus communautaire est infaillible. Cependant il existe quelques extraits de hadith mis en cause par des critiques comme Dar Qoutni et d'autres. An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) lui a répliqué dans son *Taqriib* en ces termes: « le cheikh a mentionné que ce qu'ils (Boukhari et Mouslim) rapportent tous les deux ou ce que l'un d'eux rapporte est absolument sûr et produit un savoir certain. Mais des ulémas confirmés qui constituent la majorité disent le contraire puisque selon eux le savoir tiré de leurs hadiths reste vraisemblable à moins qu'il ne porte sur un sujet confirmé par des voies concordantes. » Extrait de *Tadriib arr-raawi* (1/141) Un groupe d'érudits reconnus a adopté le choix d'Ibn Salah et s'est démarqué d'an-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Sous ce rapport, as-Souyouti (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Ibn Abdou as-Salam aussi a remis en cause les propos d'Ibn Salah. Al-Balquini a dit : les propos d'an-Nawawi et d'Ibn Abdou Salam et ceux qui sont de leur avis sont exclus. Des maîtres des dernières générations ont rapporté des avis semblables à celui d'Ibn Salah d'un groupe de chafrites tels Isaac, Abou Hamid al-isfaraini, al-Qadi Abi tayyib, cheikh Abou Isaac chirazi et d'as-Sourakhsi, un hanafite, et d'al-Qadi Abdoul Wahhab, un malikite, et d'Abou Yaalaa, d'Aboul Khatta, d'Ibn Zaghouni, un hanbalite, et d'Ibn Fork et de la plupart des théologiens acharites, et des traditionnistes. La doctrine des Ancêtres pieux est que le hadith admis par la Communauté tout entière est jugé sûr.

Cheikh al-Islam, Ibn Hadjar, dit : « ce qu'an-Nawawi dit dans charh Mouslim est l'avis du plus grand nombre non celui des érudits confirmés. Quant à Ibn Salah, il est soutenu par des érudits confirmés.

Dans son commentaire sur an-Noukhbah, Ibn Hadjar écrit: « l'information qui s'accompagne d'indices véhicule un savoir, contrairement à l'avis de celui qui dit le contraire. » Cette information est de plusieurs sortes. L'une d'elle réside dans un hadith cité par les deux Cheikhs dans leurs *Sahihs* mais qui n'est pas passé par des voies concordantes. En fait, il s'accompagne d'indices (de certitude) parmi lesquels la position majestueuse qu'ils (Boukhari et Mouslim) occupent dans ce domaine et leur rôle pionnier dans la distinction du hadith authentique et l'acceptation par les ulémas de leurs deux livres. Cette acceptation à elle seule est plus apte à en faire une source de



savoir que la multiplicité des voies qui ne seraient pas concordantes. Ceci concerne toutefois la partie des Deux livres non remise en cause par des maîtres spécilaistes...Le reste est certifié par le consensus de la Communauté.

Ibn Kathir dit : je joins Ibn Salah dans le choix qu'il a retenu et soutenu.

As-Souyouti dit: « c'est ce que j'ai choisi et je ne crois rien d'autres. » Extrait de *Tadriib ar-Rawi* (142-145)

La troisième catégorie de hadihs absolument sûrs consiste dans les hadiths reçus unanimement par la Communauté même s'ils ne figurent pas dans les Deux *Sahih*. C'est parce qu'il est déjà dit que la Communauté est protégée contre l'erreur dans son consensus.

La quatrième catégorie est l'information reçue par des voies très abondantes qui ne peuvent pas être mise en casue.

Voir *an-nikat alaa Ibn Salah* par Ibn Hadjar (1/378).

Des ulémas disent que tout hadith transmis par des rapporteurs qui sont tous des maîtres comme , par exemple, un hadith rapporté par l'imam Ahmad d'après l'imam Chaiffi d'après l'imam Malick, son contenu représente un savoir sûr en raison du prestige de ses rapporteurs. Toutefois, le hadith doit avoir plusieurs chaînes de rapporteurs. Voir *Tadriib ar-Raawi* (1/144)

Ces catégories de hadiths sont absolument sûres.En somme, l'information reçue par des voies concordantes et celle reçue par des voies éparses mais soutenue par des indices qui lui confèrent un caractère sûr, comme celles acceptées par la Communauté tout entière, qu'elles figurent dans les Deux Sahihs, dans l'un d'eux ou dans d'autres sources , une telle information est jugée certaine.

Cheikh al-Islam Ibn Taymiyyah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Ce qui est juste c'est l'avis de la majorité selon lequel on tient une information pour sûre à cause de la multiplicité des informateurs. On croit ceux-ci , soit par leur qualité, notamment leur foi ou leur maîtrise (de leur savoir).La sûreté de l'information peut provenir d'éléments contextuels qui l'accompagnent et



dont l'ensemble la rend sûre. Une partie des transmetteurs peut en garantir la certitude sans une autre. Une information acceptée et appliquée par les imams est prise pour sûre selon les masses depuis les ancêtres et leurs successeurs. C'est comme une information transmises par un nombre très important et concordant de génération en génération. Extrait du Recueil des avis juridiques consultatifs (18/48)

Cela dit, tout hadith qui relève de ces catégories, peut être cité sans mentionner sa chaîne de transmission. Toutefois, il reste préférable de mentionner l'auteur qui l'a rapporté dans son livre comme al-Boukhari, Mouslim ou Ahmad. On mentionne encore l'autorité qui l'a vérifié pour que le lecteur soit rassuré quant à l'authenticité du hadith.

Deuxièmement, notre emploi de l'expression Anti-christ ne représente aucun inconvénient car quand on utilise le nom Christ séparément, on comprend qu'il s'agit de Jésus Christ (paix sur lui) Mais quand on dit Anti Christ, on comprend qu'il s'agit d'une autre personne.

Ibn Hadjar (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Le Christ se dit de l'Anti Christ et de Jésus Christ (paix sur lui) Mais quand on entend parler de l'Anti Christ , on le précise. » Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° [8806](#) .

Et puis, on a rapporté de manière sûre dans plusieurs hadiths que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a appelé le faux messie Anti-Christ. Cela étant sûr , il ne convient plus que vous nourrissiez le moindre doute ou hésitation à propos de la possibilité de l'usage de ce nom.

Allah le sait mieux.